

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS DE RAP « DANS LE VAN »

ARTICLE 1 – OBJECTIF DU CONCOURS

Le concours « Dans le Van » a pour objectif de :

- Mettre en lumière les talents du rap camerounais,
- Offrir une plateforme de visibilité aux artistes émergents,
- Récompenser les meilleures performances par un accompagnement artistique, financier ou médiatique.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. **Âge minimum** : 16 ans (autorisation parentale requise si mineur).
2. **Nationalité** : Ouvert à toute personne résidant au Cameroun ou dans la diaspora camerounaise.
3. **Genre musical** : Hip-hop, rap, slam ou trap (en français, anglais, pidgin ou langue locale).
4. **Inscription** :
 - Envoyer une **vidéo de freestyle d'1 minute max** à l'adresse ou numéro désigné.
 - Remplir le **formulaire d'inscription** (si disponible) ou s'inscrire via TikTok/Instagram selon les modalités publiées.

ARTICLE 3 – SÉLECTION DES CANDIDATS

Les candidats sont sélectionnés par un **jury présélection** composé de membres de l'équipe organisatrice et de professionnels de la musique.

Les critères d'évaluation sont :

- Flow et articulation,
- Originalité,
- Texte et punchlines,
- Présence scénique,
- Réactivité du public en ligne.

ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DU CONCOURS

1. **Épisodes tournés dans un van** avec des battles entre candidats (2 à 4 par épisode).
2. Chaque épisode est diffusé en ligne (YouTube / TikTok / Facebook).
3. À chaque étape, un ou plusieurs candidats sont qualifiés pour le round suivant.
4. Des **coachs** (rappeurs confirmés) peuvent accompagner les participants en phase avancée.
5. Une **finale en présentiel** est organisée à Douala ou Yaoundé, en présence du public et d'un **jury professionnel**.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de :

- Influenceurs reconnus (ex. Marcelle Kuetché, Peupah Zouzoua...),
- Artistes confirmés de la scène urbaine,
- Acteurs de l'industrie musicale (beatmakers, managers...).

ARTICLE 6 – VOTE ET ÉLIMINATIONS

Les éliminations se basent sur :

- La décision du jury (critère principal),
- Les réactions du public sur les réseaux sociaux (likes, partages, commentaires),
- L'évolution artistique du candidat au fil des épisodes.

ARTICLE 7 – RÉCOMPENSES

Le grand vainqueur reçoit :

- Une **production musicale complète** (studio, beat, clip, diffusion),
- Une **campagne de promotion digitale** offerte par Bop Dylan et ses partenaires,
- Un **trophée ou attestation officielle**,
- D'autres prix (cash, équipement, collaborations...) selon les sponsors de la saison.
-

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

Chaque candidat s'engage à :

- Respecter les règles de courtoisie et de non-violence,
- Ne pas tenir de propos discriminatoires, haineux ou diffamatoires,
- Être ponctuel aux tournages ou répétitions,
- Autoriser l'utilisation de son image et de sa voix dans les supports de diffusion du concours.

ARTICLE 9 – DROITS À L'IMAGE ET EXPLOITATION

En participant, les candidats cèdent leurs droits à l'image pour :

- La diffusion sur les réseaux sociaux, YouTube et plateformes partenaires,
- Les campagnes de communication autour du concours.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS ET LITIGES

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les modalités du concours, en informant les candidats via les canaux officiels.

Tout litige sera tranché en dernier recours par l'équipe de Bop Dylan.